



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

23/03/2023



Avant-propos :

Au sortir de la crise sanitaire mondiale liée à la COVID depuis 2020, l'année 2022 a débuté avec le conflit Ukrainien qui a déclenché un contexte inflationniste qui est venu bouleverser les prévisions budgétaires de l'Etat et des Collectivités Territoriales.

Cette instabilité économique est illustrée par le marché du coût de l'énergie sur l'année 2022 et dont les Collectivités Territoriales subissent de plein fouet les conséquences sur leurs budgets : fermetures d'équipements sportifs, limitation du réseau de chaleur, diminution de l'éclairage... Les hausses des coûts touchent quasiment tous les postes de dépenses : les matières premières liées aux marchés de travaux, les produits manufacturés, les denrées alimentaires, les transports... à ces augmentations déjà fortement subies par les budgets des Collectivités Territoriales, est venue s'ajouter l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires territoriaux de 3.5% au mois de juillet.

L'obligation qui incombe aux Collectivités Territoriales de présenter leurs orientations budgétaires s'inscrit dans ce contexte mouvant avec des projections qui peuvent rapidement devenir obsolètes. A ce constat, se rajoute les modifications constantes imposées par l'Etat des ressources des Collectivités Territoriales, avec le dernier exemple frappant la réforme de la taxe d'habitation.

C'est dans ce contexte, qu'il est nécessaire d'imposer une sobriété à nos orientations budgétaires 2023 car la Ville de Malaunay ne pourra pas échapper à cet avenir budgétaire incertain pour amortir la brutalité de l'augmentation subie de la section de fonctionnement.

Le BP 2023 s'inscrit dans l'ambition :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement ;
- De préserver notre capacité à investir ;
- De maîtriser notre dette ;
- De préserver un niveau de service très élevé ;
- De révéler notre capacité à faire face aux imprévus découlant de ce contexte inédit.

Table des matières

1) Contexte national et local :	4
a) La crise sanitaire provoquée par l'épidémie de Covid-19 et le contexte économique national	Erreur ! Signet non défini.
b) Les finances locales :	5
c) La taxe d'habitation	Erreur ! Signet non défini.
d) La loi de finances 2022	9
e) La réforme du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée	10
2) Le contexte local :	12
a) L'emploi local :	12
b) Les données fiscales malaunaysiennes 2020 :	13
3) Rétrospective budgétaire :	13
a) Rappel des règles budgétaires :	13
b) Analyse des équilibres budgétaires fondamentaux :	14
Focus sur la capacité d'autofinancement :	15
Focus sur la dette :	17
c) Les recettes réelles de la section de Fonctionnement 2021 :	20
4) Prospective financière 2022 :	30
a) Les recettes prévisionnelles 2022 de la section de Fonctionnement :	30
b) Les dépenses prévisionnelles 2022 de la section de Fonctionnement :	32
c) Les recettes prévisionnelles 2022 de la section d'Investissement :	33
d) Les dépenses prévisionnelles 2022 de la section d'Investissement :	34

1) Contexte national et local :

A) Un contexte de détérioration des perspectives économiques :

Les trois autorités européennes de surveillances (ESAs) ont publié leur rapport conjoint sur les risques économiques encourus dans les pays de l'Union Européenne. Ce rapport souligne que la détérioration des perspectives économiques, l'inflation élevée et la hausse des prix de l'énergie ont accru les vulnérabilités dans l'ensemble des secteur financiers. Quelques conseils aux dirigeants nationaux, institutions financières et aux acheteurs du marchés visent à se préparer aux défis à venir :

- Continuer à se préparer à une détérioration du secteur financier ;
- Suivre de près l'impact des risques d'inflation ;
- Continuer à gérer les risques environnementaux ;
- Une vigilance accrue aux cyber-risques afin de faire face aux menaces pesant sur la sécurité informatique et de l'information.

Les perspectives économiques de la zone euro qui se sont progressivement dégradées, depuis le début de l'année, seraient dues, selon la Banque de France, au confinement sanitaire, en Chine, et au conflit ukrainien. La continuelle augmentation des prix, ainsi que les problèmes d'approvisionnement et de recrutement ne seront pas sans conséquences et, pour l'heure, les prévisions de croissance économique ont dû être revues à la baisse, aussi bien pour le reste de l'année 2022 que pour celle à venir. La Banque centrale européenne (BCE) prévoit ainsi désormais le scénario de référence suivant : **3,1 %, en 2022, puis 0,9 % en 2023 et 1,9 % en 2024** (BCE, communiqué, 8 sept. 2022). Le fonds monétaire international (FMI), prévoit quant à lui un ralentissement de la croissance à hauteur de **3,2 %, en 2022, et de 2,7 %, en 2023** (FMI, Riposter à la crise du coût de la vie : Perspectives de l'économie mondiale, oct. 2022).

Selon le premier sous-gouverneur de la Banque de France, une amélioration est toutefois espérée, dans la zone euro, et celle-ci pourrait être susceptible de se produire lorsque « *les ruptures d'approvisionnement en gaz cesseraient d'être une contrainte importante pour l'activité à mesure que les températures augmenteraient et que d'autres sources d'approvisionnement seraient progressivement mises en place* ».

De son côté, l'inflation poursuit sa hausse, atteignant ainsi, en France, **+6,2 %, en septembre 2022**, selon l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH). Ce chiffre est de 10,0 %, dans la zone euro, hors énergie et produits alimentaires.

Le produit intérieur brut (PIB) :

DERNIERES PROJECTIONS DE CROISSANCE DES PERSPECTIVES DE L'ECONOMIE MONDIALE			
PIB réel, variation annuelle en pourcentage	2021	2022	2023
Production mondiale	6	3,2	2,7
Pays avancés	5,2	2,4	1,1
Etats-Unis	5,7	1,6	1
Zone euro	5,2	3,1	0,5
Allemagne	2,6	1,5	-0,3
France	6,8	2,5	0,7
Italie	6,6	3,2	-0,2
Espagne	5,1	4,3	1,2
Royaume-Uni	7,4	3,6	0,3
Canada	4,5	3,3	1,5
Pays émergents et en développement	6,6	3,7	3,7
Chine	8,1	3,2	4,4
Inde	8,7	6,8	6,1
Russie	4,7	-3,4	-2,3
Brésil	4,6	2,8	1

Source : FMI, Perspectives de l'économie mondiale, octobre 2022

a) Les finances locales :

Les comptes du secteur communal : communes, groupement à fiscalité propre			
<i>(en milliards d'euros)</i>		<i>EN milliards d'euros</i>	
Budgets principaux	2020	2021	2021/2020
Dépenses de fonctionnement	96.27	98.89	+2.7%
Recettes de fonctionnement	113.95	118.48	+4.0%
Épargne brute	17.67	19.59	+10.9%
Épargne nette	9.00	10.51	+16.8%
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements de la dette	31.48	32.82	+4.3%
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts	15.17	15.85	+4.5%
DÉPENSES TOTALES hors remboursements de la dette	127.75	131.70	+3.1%
RECETTES TOTALES hors emprunts	129.12	134.33	+4.0%

Capacité d'autofinancement	+1.36	+2.62	+1.36%
Remboursements de dette	8.67	9.08	+4.7%
Emprunts	9.38	9.37	-0.1%
Flux net de dette	0.70	+0.28	
Dépenses totales	136.42	140.79	+3.2%
Recettes totales	138.49	143.69	+3.8%
Variation du fonds de roulement	+2.07	+2.91	
Dette au 31 décembre	92.15	92.99	+0.9%
Ratios			
Taux d'épargne brute	15.5%	16.5%	+1 pt
Taux d'épargne nette	7.9%	8.9%	+1 pt
Taux d'endettement	80.9%	78.5%	-2.4 pt
Délai de désendettement	5.2 ans	4.7 ans	-0.5 ans

Source : collectivités-locales.gouv.fr / les comptes individuels des communes

Les comptes des communes de moins de 10.000 habitants		
<i>(montants en milliards d'euros)</i>	<i>En milliards d'euros</i>	
Budgets principaux	2021 / 2020	2021
Dépenses de fonctionnement	+2.7%	71,51
Recettes de fonctionnement	+3.8%	84.67
Épargne brute	+9.8%	13.16
Épargne nette	+19.4%	6.79
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements	+6.0%	22.5
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts	+1.9%	11.34
DÉPENSES TOTALES hors remboursements	+3.5%	94.01
RECETTES TOTALES hors emprunts	+3.5%	96.02
Capacité ou besoin de financement		+2.01
Remboursements de dette	1.2%	6.37
Emprunts	+9.8%	6.43
Flux net de dette		+0.06
DÉPENSES TOTALES	+3.3%	100.38
RECETTES TOTALES	+3.9%	102.44
Variation du fonds de roulement		+2.07
Dette au 31 décembre	-0.1%	64.84
Ratios		
Taux d'épargne brute	+0,9 pt	15.5%
Taux d'épargne nette	+1 pt	8.0%
Taux d'endettement	-2.9 pt	76.6%
Délai de désendettement	- 0,5 an	4.9 ans

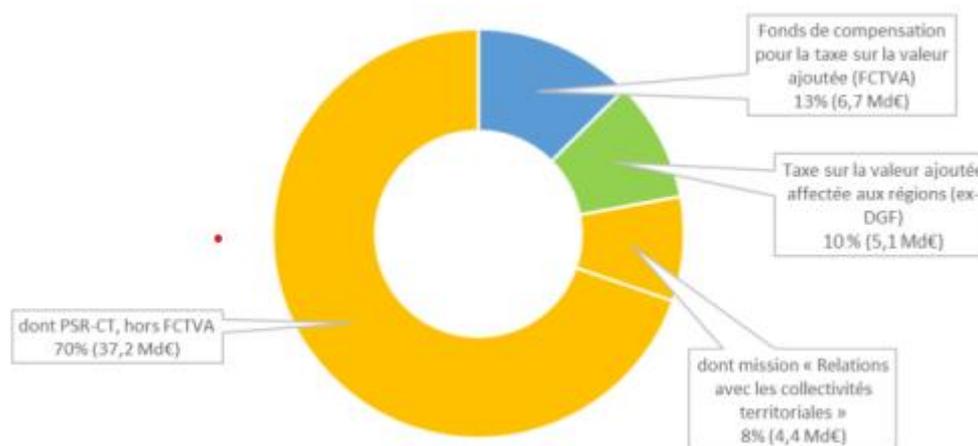
Source : collectivités-locales.gouv.fr / les comptes individuels des communes

A la lecture de ces données, il en ressort clairement que les investissements locaux ont augmenté après la crise sanitaire de la COVID en 2020, les emprunts ont également augmenté pour les collectivités de plus de 9% ce qui manifeste le besoin de financement des investissements des collectivités par le recours à l'emprunt. Dès 2021, on constate une augmentation des dépenses de fonctionnement, cette tendance sera accentuée sur les comptes de résultats de 2022 qui seront connus définitivement en juin 2023.

Les transferts de l'Etat vers les Collectivités territoriales :

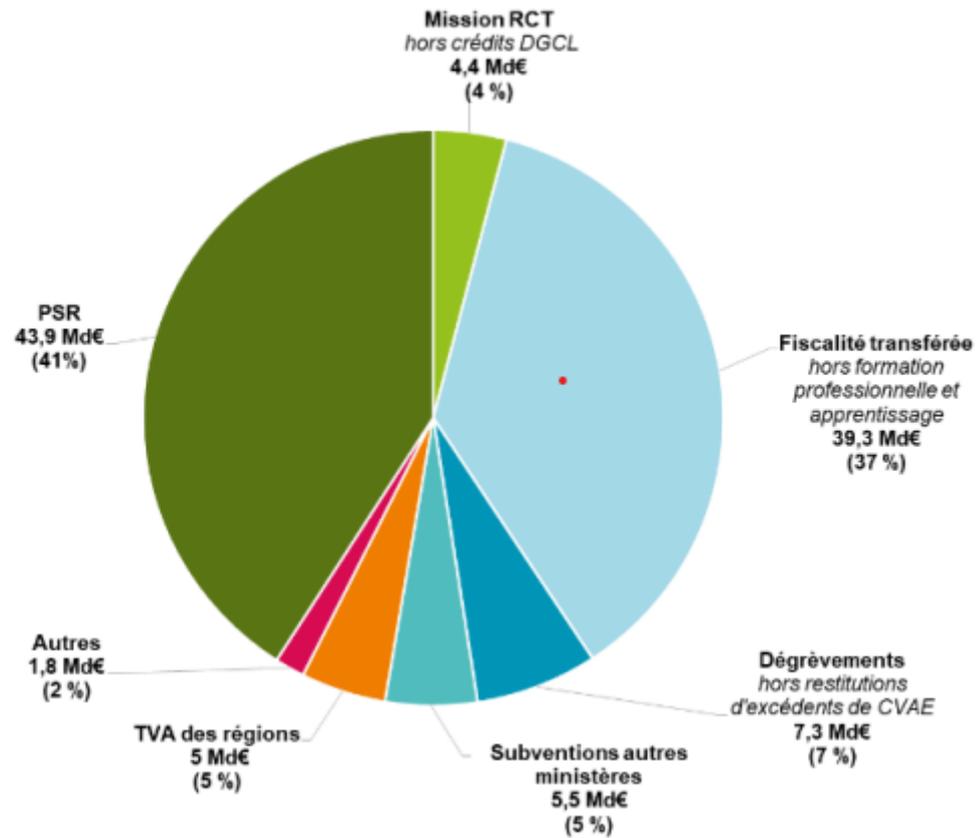
- **Les concours financiers de l'État aux collectivités, qui s'élèvent à 53,1 milliards d'euros**, rassemblent les transferts financiers spécifiquement destinés aux collectivités et à leurs groupements. Il s'agit des prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités territoriales, des crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales », de la TVA affectée aux régions en substitution de la DGF depuis 2018 et aux départements au titre du fonds de sauvegarde depuis 2021 ;
- **Les transferts divers de l'État hors fiscalité transférée et hors apprentissage, qui atteignent 14,4 milliards d'euros**, comprennent les subventions aux collectivités territoriales des ministères autres que le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales (MCT-RCT), les contreparties de dégrèvements d'impositions locales décidés par voie législative et le produit des amendes de police de la circulation et des radars ;
- **La fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle**, qui visent essentiellement à compenser les mesures de décentralisation et les transferts de compétences vers les collectivités territoriales, s'élèvent, quant à eux, à **39,3 milliards d'euros**.

Répartition des concours financiers de l'Etat dans le PLF 2023



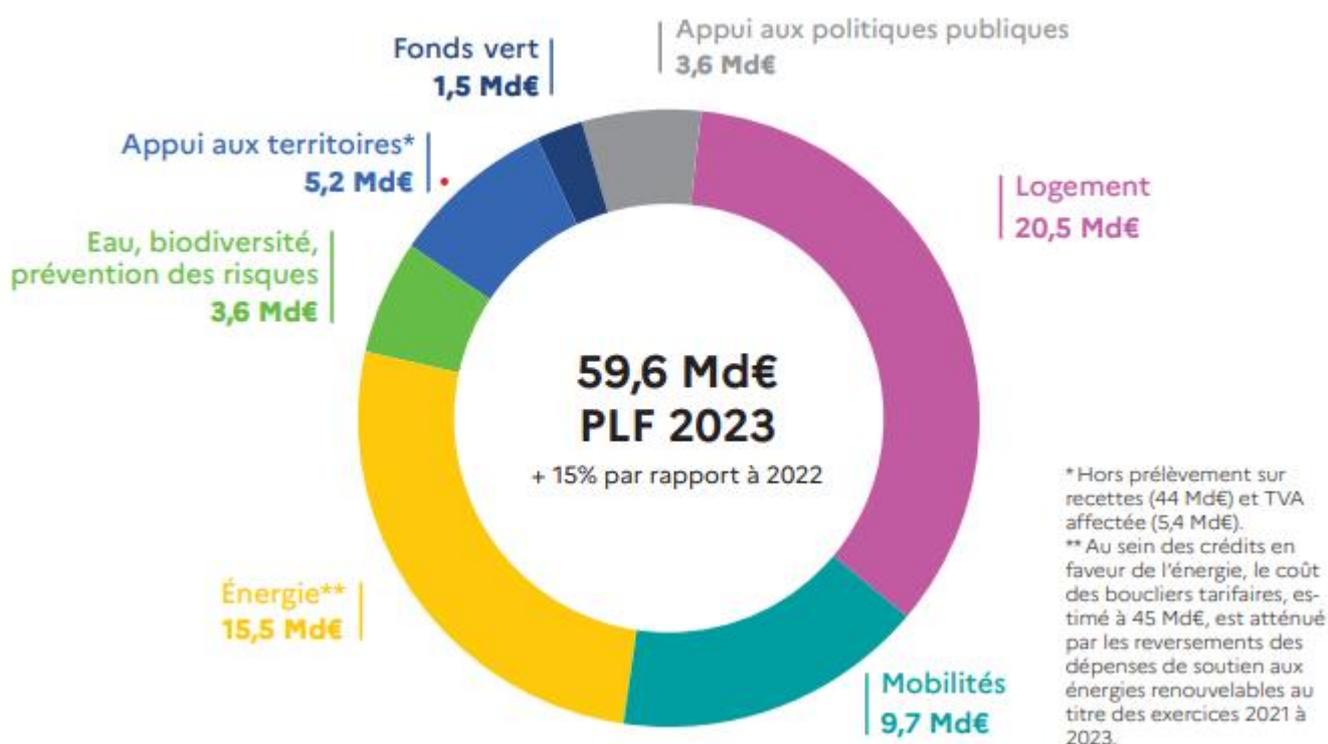
Source : PLF pour 2023 : relations avec les collectivités territoriales

Répartition des transferts financiers de l'Etat dans le PLF 2023 :



Source : PLF pour 2023 : relations avec les collectivités territoriales

B) La loi de finances 2023



Le projet de loi de finances 2023 a fait l'objet d'une adoption en lecture définitive le 17 décembre 2022 par les députés avec l'usage de l'article 49-3 de la Constitution.

Les principales mesures sont les suivantes :

- Le barème de l'impôt sur le revenu comporte 5 tranches d'imposition, le taux de la première tranche imposable du barème progressif a été abaissé à 11% au lieu de 14% actuellement ;
- L'actualisation des grilles de taux par défaut du prélèvement à la source, cette actualisation s'appliquerait aux revenus perçus à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- L'aménagement de la réduction d'impôt au titre des prêts à taux zéro émis pour l'achat d'un véhicule propre « PTZ mobilité » ;
- L'aménagement du champ du taux de 5,5% de TVA applicable aux travaux de rénovation énergétique des logements ;
- L'application du taux de 5,5% de TVA aux prestations relatives aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques ;
- Suppression de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) ;
- L'aménagement de l'exonération temporaire de la taxe foncière sur les propriétés bâties au profit des constructions de logements sociaux ;
- Le bouclier tarifaire énergétique pour aider les ménages, entreprises et collectivités territoriales à faire face à la hausse des tarifs du gaz et électricité qui sera limitée à 15% en 2023 ;
- Une indemnité carburant pour les travailleurs aux revenus modestes ;
- Le « fonds vert » qui vise à soutenir les projets de transition écologique des collectivités territoriales ;
- L'augmentation des bases de la fiscalité directe locale qui passent à 7,1%.

b) La programmation budgétaire 2023-2027 et la décentralisation

La précédente programmation des finances publiques s’achevant, une nouvelle loi était nécessaire pour les 5 années à venir : 2023-2027. Cette planification s’inscrit dans le cadre de la réforme budgétaire instaurée par la loi organique du 28 décembre 2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques.

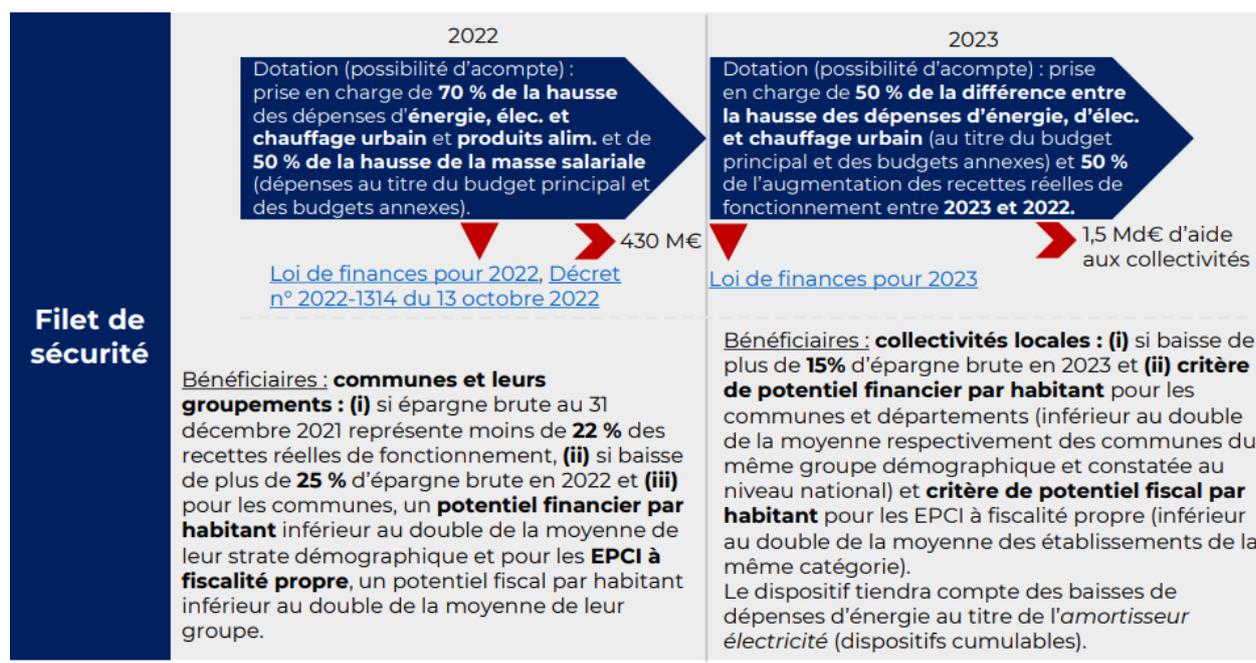
Cette programmation budgétaire 2023-2027 vise à redéfinir les finances publiques non plus seulement de manière quantitative mais également de manière qualitative. Cette nouvelle vision qualitative va concerner les Collectivités Territoriales, avec un objectif d’évolution des dépenses réelles de fonctionnement pour chaque catégorie de Collectivité Territoriales (Commune, Département, Région) et pour les établissements publics de coopération intercommunale, un arrêté conjoint des ministres chargés des collectivités territoriales et du budget viendra fixer les nouveaux objectifs d’évolution des dépenses de fonctionnement.

D’autre part, il est prévu un mécanisme de « constatation des écarts » afin d’observer la différence entre le niveau des dépenses réelles de fonctionnement exécuté à l’échelle nationale pour chacune des catégories de Collectivité Territoriale et EPCI et l’objectif annuel de dépense réelle de fonctionnement, un décret pris en Conseil d’Etat précisera les modalités.

Enfin, prévoit l’analyse de conséquence de l’exclusion de l’octroi des dotations avec un accord de retour à la trajectoire conclu entre le Préfet et les Collectivité Territoriales, cet accord suivra l’exercice de constatation du dépassement des dépenses réelles de fonctionnement et le Préfet pourra appliquer des sanctions si la Collectivité n’a pas respecté l’accord de retour à la trajectoire des dépenses réelles de fonctionnement.

C) Mesure de lutte contre l’inflation

a) Le filet de sécurité



Pour résumer, l'article 113 de la loi de finances, prévoit 1 500 millions d'euros au bénéfice des collectivités territoriales et leurs établissements, afin de pouvoir en bénéficier il faut remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Constaté une baisse de l'épargne brute supérieure à 15% entre 2022 et 2023 ;
- Un potentiel financier par habitant inférieurs à 2 fois la moyenne de la strate.

Si ces conditions sont réunies, la dotation individuelle sera égale à 50% de la différence entre :

- L'augmentation entre 2022 et 2023 des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain ;
- Et 50% de l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement.

La Collectivité ne remplissait pas les conditions afin de bénéficier de l'acompte versé en 2022, il faudra attendre le compte de gestion et le compte administratif 2022 afin de connaître le taux d'épargne brute. Si la Collectivité est éligible en 2023 alors le versement se fera en octobre 2023.

b) L'amortisseur électricité :

L'article 181 de la loi de finances prévoit un budget dédié aux collectivités territoriales d'un montant global d'1 milliard d'euros. Les principales dispositions sont :

- Augmentation des tarifs réglementés de vente limitée à 15% TTC à partir du 1^{er} février 2023 pour l'électricité ;
- Prise en charge des dépassements tarifaires d'électricité pour les collectivités susceptibles de bénéficier du tarif réglementé et ayant souscrit d'autres contrats ;
- Prise en charge en 2023 d'une quote-part des dépassements tarifaires d'électricité pour les autres collectivités par rapport à un prix de référence : 50% du surcoût au-delà d'un prix de 180€/MWh, avec un plafond de 500€/MWh pour l'électricité ;
- Le versement se fait directement aux fournisseurs d'énergie qui appliqueront les tarifs plafonnés.

c) Le bouclier tarifaire

1) Fonds vert

L'article 131 et Etat B de la loi de finances a créé le fonds d'accélération de la transition écologique, il s'agit d'un budget de 2 milliards d'euros en autorisation d'engagement et 500 millions d'euros en crédits de paiement 2023.

Ce fonds vise à :

- 1- Renforcer la performance environnementale ;
- 2- Adapter les territoires au changement climatique ;
- 3- Améliorer le cadre de vie.

Il s'agit principalement d'un appui en ingénierie et la gestion sera déconcentrée au niveau des territoires.

Concernant le territoire malaunaysien, plusieurs axes peuvent notamment venir soutenir les projets municipaux, on peut en retenir trois :

- L'amélioration de l'éclairage public du Parc ;
- La biodiversité : protéger les insectes pollinisateurs, les espèces rares et endémiques, lutter contre les espèces invasives : ces acteurs peuvent s'intégrer dans le travail fait dans le cadre d'ABC ;
- La rénovation thermique de l'école Brassens, à envisager sur 2024.

Ces éléments seront évoqués avec Madame STEFFAN la Sous-Préfète lors d'une réunion de travail à Malaunay le 15 mars 2023.

d) La compensation inflation :

Prévu par le décret n°2022-1314 du 14/10/2022 la montant global est fixé à 430 millions d'euros pour les communes et leurs groupements afin d'y bénéficier les conditions suivantes sont cumulatives :

- Un taux d'épargne brute 2021 inférieur à 22% ;
- Une baisse de l'épargne brute supérieure à 25% entre 2021 et 2022 principalement du fait : de l'augmentation du point d'indice et des effets de l'inflation sur les dépenses d'énergie, d'électricité, de chauffage urbain.

Lors des votes des comptes de gestion et comptes administratifs nous serons notifiés pour savoir si la collectivité est éligible.

D) Le contexte local :

a) L'emploi local :

Au 3^e trimestre 2022, en Normandie, le nombre de demandeurs d'emploi (catégorie A) s'établit en moyenne sur le trimestre à 56 380. Ce nombre baisse de 2% par rapport au 2^e trimestre 2022 et de 14,1% sur un an.

Le nombre de demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi, ayant ou non exercé une activité dans le mois (catégories A, B, C) s'établit en moyenne à 103 130 au 3^e trimestre 2022. Ce nombre diminue de 0,5% en un trimestre et 8,9% sur un an.

Dans les départements normands :

En moyenne, au 3^e trimestre 2022, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A diminue dans les cinq départements normands : -10,7% dans le Calvados, -9,0% dans la Manche, -12,5% dans l'Orne, -14,1% en Seine-Maritime et -14,6% dans l'Eure. En catégories A, B, C et en trois mois, le nombre de demandeurs d'emploi diminue également dans les cinq départements de la région : -7,7 % dans le Calvados, -7,8% dans la Manche, -8,3% dans l'Orne, -8,9% en Seine-Maritime et -9,5% dans l'Eure.

Source : pôle emploi « les chiffres-clé en Normandie 26 octobre 2022 »

Sur le territoire communal, les derniers chiffres du dernier trimestre 2022 communiqués par la CAF et pôle emploi sont les suivants :

En moyenne sur l'année 2022 : 530 demandeurs d'emplois malaunaysiens par mois sont comptabilisés.

En comparaison avec 2021, 410 demandeur d'emplois malaunaysiens par mois étaient comptabilisés soit une augmentation de : **29%**.

b) Les données fiscales malaunaysiennes 2021 :

Éléments de fiscalité	En milliers d'euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate
Bases nettes au profit de la communes			
Taxe d'habitation (y compris THLV)	135	22	152
Foncier bâti	5 921	959	1 245
Foncier non bâti	39	6	18
Produits des impôts locaux et compensations réformes fiscales			
Taxe d'habitation (y compris THLV)	1 389	226	85
Taux	<u>Taux voté</u>		<u>Taux moyen de la strate</u>
Taxe d'habitation (y compris THLV)	13,98%		15,57%
Foncier bâti	52,92%		239,12%
Foncier non bâti	65,45%		52,31%

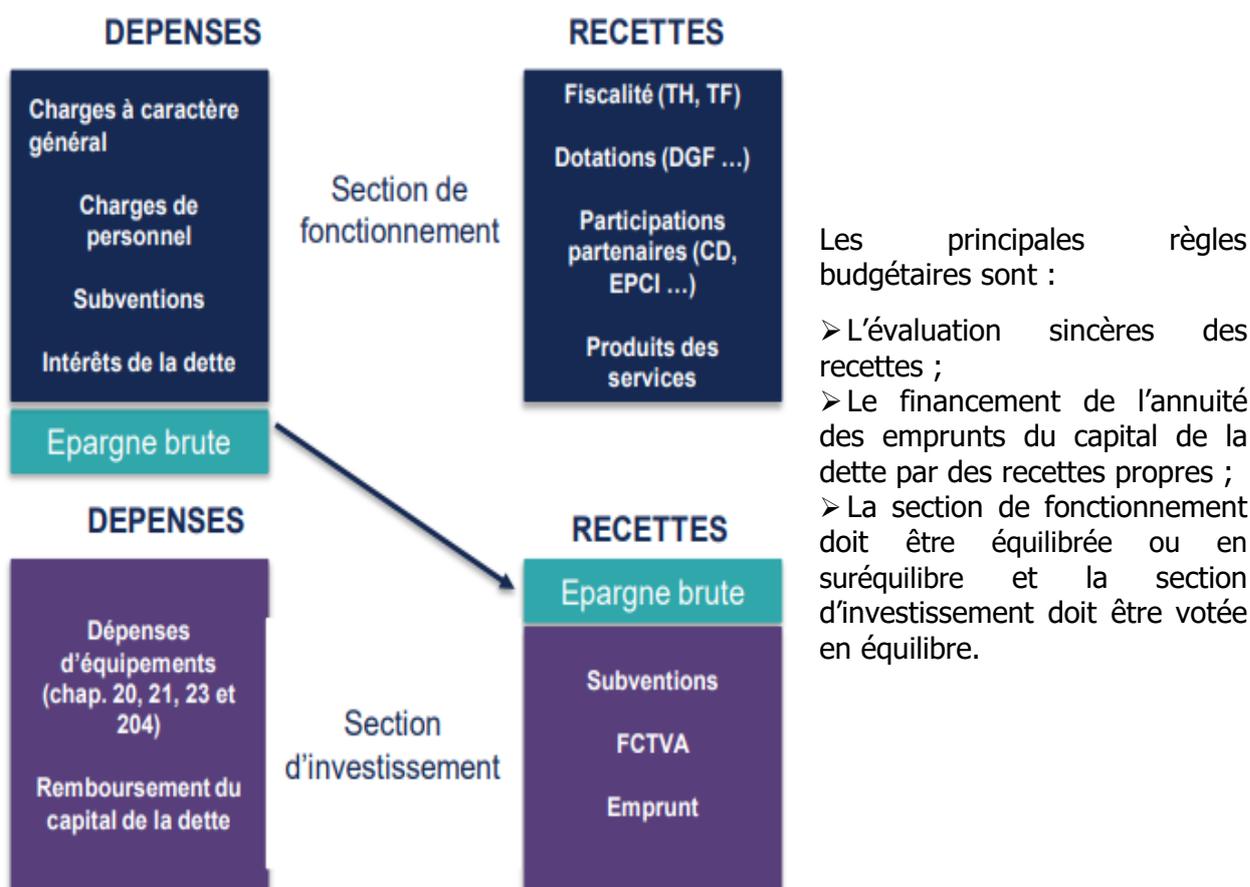
Source : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/finances-locales-communes>

Pour rappel, les taux peuvent être plus élevés que la moyenne de la strate, cependant, les taux restent significativement inférieurs aux taux plafonds réglementaires définis par l'Etat, à savoir 129,85% pour le foncier bâti et 122,75% pour le foncier non bâti.

E) Rétrospective budgétaire :

a) Rappel des règles budgétaires :

Les règles d'équilibre des comptes des communes :



b) Analyse des équilibres budgétaires fondamentaux :

Rappel des définitions des principaux ratios :

Epargne brute : recettes réelles de fonctionnement (hors cessions d'immobilisation) – dépenses réelles de fonctionnement. C'est donc l'épargne de gestion minorée des intérêts de la dette. L'excédent contribue au financement de la section d'investissement. Elle matérialise l'autofinancement dégagé sur les opérations courantes de la section de fonctionnement, avant prise en compte des éléments exceptionnels (produits des cessions d'immobilisation).

Taux d'épargne brute : épargne brute/recettes réelles de fonctionnement, en %. Il indique la part de recettes de fonctionnement pouvant être consacrée pour investir et/ou rembourser la dette. Il s'agit de la part des recettes réelles de fonctionnement qui n'est pas absorbée par les dépenses récurrentes de fonctionnement. Traditionnellement, un ratio compris entre 8% et 15% est satisfaisant.

Epargne nette : Epargne brute – le remboursement en capital de la dette. L'épargne nette exprime le montant des recettes de fonctionnement pouvant être consacré aux dépenses d'investissement après remboursement du capital de la dette soit l'épargne disponible. Une épargne nette positive signifie que le remboursement en capital de la dette peut être couvert par l'excédent de la section de fonctionnement (l'épargne brute).

Capacité de désendettement : encours de dette au 31/12/N rapportée à l'épargne brute. Ce ratio est exprimé en nombre d'années et mesure la solvabilité financière d'une collectivité. Il permet de déterminer le nombre d'années théoriquement nécessaire pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. Pendant longtemps, l'analyse financière a retenu un premier seuil d'alerte de 10 ans et un seuil critique de 15 ans. La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de Programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 met en place désormais un seuil de 12 ans à partir duquel la situation peut être considérée comme préoccupante pour le bloc communal.

Niveau du fonds de roulements fin d'exercice (ou appelé excédents de fin d'année) : (fonds de roulement début d'exercice – résultat de l'exercice), l'analyse financière classique et notamment les magistrats financiers des Chambres régionales des Comptes retiennent un niveau équivalent à deux mois de dépenses de personnel.

Les données utilisées sont issues du compte administratif 2021 et le nombre d'habitants retenu pour le calcul des ratios est : 6 174.

	En euros	€ par habitant	Moyenne de la state	Ratio de la collectivité	Ratio moyen de la strate
Section de fonctionnement					
Total des recettes de fonctionnement	6 366 370	1 031	1 196		
Recettes de fonctionnement CAF	5 938 607	962	1 163		
Impôts locaux dont	2 655 897	430	501	44,72%	43,06%
<i>Fiscalité réservée par les groupements à fiscalité propre</i>	544 238	88	172		
<i>Autre impôts et taxes</i>	439 531	71	109	7,40%	9,34%
<i>DGF</i>	826 198	134	153	13,91%	13,18%
<i>FCTVA</i>	15 443	3	2	0,26%	0,15%
<i>Produits des services</i>	483 797	78	81	8,15%	6,94%
Total des dépenses de fonctionnement	6 086 201	986	1 043		
Charge de fonctionnement CAF dont	5 333 401	864	954		
Charges de personnel	3 637 038	589	553	69,19%	58,01%
Charges à caractère général et prestations extérieures	1 305 671	211	252	24,48%	26,47%
Charges financières	98 044	16	21	1,84%	2,21%
Subventions versées	139 829	23	64	2,62%	6,68%
Contingent	3 740	1	27	0,07%	2,88%
Produits de fonctionnement / recettes de fonctionnement	280 170	45	153		
Section d'investissement					
Total des recettes d'investissement	2 763 089	448	450		
<i>Dont emprunts et dettes assimilées</i>	0	0	68	0,00%	14,99%

ROB 2023

<i>Subventions reçues</i>	1 546 074	250	78	55,95%	17,24%
<i>FCTVA</i>	244 436	40	45	8,85%	10,07%
Total des dépenses d'investissement	2 293 022	371	434		
<i>Dont dépenses d'équipement</i>	1 937 197	314	315	84,48%	72,70%
<i>Remboursement en capital de la dette</i>	328 387	53	82	14,32%	18,96%
Besoin de financement de la section	-470 067	-76	-17		
RESULTAT D'ENSEMBLE	750 237	122	169		
Autofinancement					
Excédent brut de fonctionnement	699 120	113	224	11,77%	19,29%
CAF brute	605 207	98	210	10,19%	18,04%
CAF nette	276 819	45	128	4,66%	10,97%
Endettement					
Encours total de la dette au 31/12/2021	3 659 617	593	775	61,62%	66,60%
Annuité de la dette	426 431	69	100	7,18%	8,63%
Fonds de roulement	1 911 784	310	388		

A noter que les subventions d'investissement perçues sont toujours nettement supérieures à la moyenne de la strate : 250€ / habitants pour la collectivité et 78€ / habitant pour les communes de la même strate, ce ratio démontre le travail fait par la municipalité dans la recherche de financement pour financer nos investissements.

L'épargne brute ou CAF brute :

Il s'agit de l'excédent du fonctionnement pouvant être utilisé pour financer les investissements et rembourser le capital des emprunts de la dette. La CAF brute baisse depuis 2016 suite à l'augmentation des charges réelles de fonctionnement par rapport à la stagnation des recettes réelles. Pour 2020, la CAF brute s'établit à 605 207€ soit 113€ par habitant, sachant que la moyenne nationale pour les communes de la même strate est aux environs de 224€/habitant.

L'épargne nette ou CAF nette :

Il s'agit de l'excédent du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle est utilisée pour connaître la capacité d'autofinancement des nouvelles dépenses d'équipement, pour 2021 elle atteint 277 000€ soit 45€/habitant à noter que la moyenne nationale pour les communes de la même strate est aux environs de 128€/habitant.

La CAF nette avait baissé par rapport à 2020, passant de 416 000€ à 277 000€, ce résultat s'explique par l'autofinancement des investissements.

Les ratios de la collectivité :

Les composantes de l'autofinancement	commune / ratio
Les produits	
Impôts locaux	44,75%
Dotations et participations reçues	27,97%
<i>dont DGF</i>	13,91%
Les charges	
Achats et charges externes	24,48%
charges de personnel	68,19%
charges financières	1,84%
contingents	0,07%
subventions versées	2,62%
Dépenses d'équipement	
autofinancement net	14,29%
dettes bancaires et assimilées hors ICNE	0,00%
subventions reçues	79,81%
FCTVA	12,62%
Autres ratios	
Encours de dette au 31/12 / CAF	6,04
annuités des dettes / Excédent brut de fonctionnement	0,61

Focus sur la dette :

L'annuité de la dette 2022 est composée du montant des intérêts des emprunts en fonctionnement et du montant du remboursement du capital qui figure parmi les dépenses d'investissement. L'addition de ces deux montants calculés permet de mesurer le poids exact de la dette à long et moyen terme.

La bonne santé financière de la Ville s'illustre par deux ratios de référence : l'épargne brute et la capacité de désendettement. Le total des dettes s'élève à 3 657 103€, au 31/12/2022, soit 592€ par habitant, la moyenne des communes de la même strate est de 950€ par habitant, le ratio d'endettement est de 0.69, et la capacité de désendettement s'établit à 5,19 ans.

Le profil de la dette et de prévision de son extinction :

Total des emprunts par prêteur :

Prêteur	Montant Contrat
SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	780 000,00 €
CAISSE D'EPARGNE DE HAUTE-NORMANDIE	1 219 217,55 €
CREDIT FONCIER	620 000,00 €
CAISSE D'EPARGNE DE HAUTE-NORM.	400 000,00 €
DEXIA CLF BANQUE	400 000,00 €
CAISSE D'EPARGNE DE HAUTE-NORM.	300 000,00 €
CREDIT AGRICOLE	400 000,00 €
CREDIT AGRICOLE	1 300 000,00 €
Etablissement CAF	39 032,00 €
CDC	1 300 000,00 €
La Banque Postale	140 000,00 €
CREDIT AGRICOLE	200 000,00 €
CAISSE D'EPARGNE DE HAUTE-NORM.	200 000,00 €

Remboursements des intérêts de la dette (section de fonctionnement) :

Prêteur	Montant Contrat	Durée	Taux	2021	2022
SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	780 000,00 €	15	3,99	10 188,56 €	8 307,10 €
CREDIT FONCIER	620 000,00 €	25	3,85	13 281,55 €	12 289,06 €
CAISSE D'EPARGNE DE HAUTE-NORM.	400 000,00 €	20	4,03	6 013,77 €	5 107,80 €
DEXIA CLF BANQUE	400 000,00 €	25	4,32	11 496,05 €	10 767,93 €
CAISSE D'EPARGNE DE HAUTE-NORM.	300 000,00 €	20	4,58	6 925,38 €	6 177,15 €
CREDIT AGRICOLE	400 000,00 €	20	3,95	7 343,07 €	6 544,72 €
CREDIT AGRICOLE	1 300 000,00 €	20	3,69	30 281,07 €	27 882,56 €
Etablissement CAF	39 032,00 €	10	0	0,00 €	0,00 €
Lendosphère	50 000,00 €	3	2,25	383,37 €	
CDC	1 300 000,00 €	25	1,5	18 720,00 €	17 940,00 €
La Banque Postale	140 000,00 €	15	0,84	1 068,20 €	989,80 €
CREDIT AGRICOLE	200 000,00 €	10	0,35	674,18 €	605,19 €
CAISSE D'EPARGNE DE HAUTE-NORM.	200 000,00 €	10	0,35	535,42 €	622,46 €
total				103 790,62€	94 243,77€

Remboursement du capital de la dette (section d'investissement) :

ROB 2023

Prêteur	Montant Contrat	Durée	Taux	2021	2022
SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	780 000,00 €	15	3,99	47 154,38 €	49 035,84 €
CREDIT FONCIER	620 000,00 €	25	3,85	25 779,13 €	26 771,62 €
CAISSE D'EPARGNE DE HAUTE-NORM.	400 000,00 €	20	4,03	22 480,50 €	23 386,47 €
DEXIA CLF BANQUE	400 000,00 €	25	4,32	14 981,82 €	15 709,94 €
CAISSE D'EPARGNE DE HAUTE-NORM.	300 000,00 €	20	4,58	16 059,06 €	16 807,29 €
CREDIT AGRICOLE	400 000,00 €	20	3,95	20 211,32 €	21 009,67 €
CREDIT AGRICOLE	1 300 000,00 €	20	3,69	65 000,00 €	65 000,00 €
Etablissement CAF	39 032,00 €	10	0	3 903,20 €	3 903,20 €
Lendosphère	50 000,00 €	3	2,25	17 038,85 €	
CDC	1 300 000,00 €	25	1,5	52 000,00 €	52 000,00 €
La Banque Postale	140 000,00 €	15	0,84	9 333,32 €	9 333,32 €
CREDIT AGRICOLE	200 000,00 €	10	0,35	19 686,62 €	19 755,61 €
CAISSE D'EPARGNE DE HAUTE-NORM.	200 000,00 €	10	0,35	14 758,51 €	19 738,34 €
Total				328 386,71€	322 451,30€

Total du Capital Restant Dû (CRD) au 31/12/2022 : 3 657 103€, la structure de la dette est 100% à taux fixe.

Profil d'extinction de la dette :

Année	CRD	Capital amorti	Intérêts	Total des annuités
2021	3 985 490 €	328 386,71 €	106 910,62 €	435 297,33 €
2022	3 657 103 €	322 451,30 €	97 233,77 €	419 685,07 €
2023	3 334 652 €	328 895,90 €	87 532,28 €	416 428,18 €
2024	3 005 756 €	335 603,11 €	77 568,17 €	413 171,28 €
2025	2 670 153 €	338 680,86 €	67 330,52 €	406 011,38 €
2026	2 331 472 €	288 603,40 €	56 807,86 €	345 411,26 €
2027	2 042 869 €	265 383,87 €	48 276,30 €	313 660,17 €
2028	1 777 485 €	269 728,40 €	40 674,99 €	310 403,39 €
2029	1 507 756 €	229 262,65 €	33 091,00 €	262 353,65 €
2030	1 278 494 €	226 130,64 €	27 219,91 €	253 350,55 €
2031	1 052 363 €	193 112,11 €	21 350,23 €	214 462,34 €
2032	859 251 €	151 584,20 €	15 470,35 €	167 054,55 €
2033	707 667 €	126 333,32 €	10 986,47 €	137 319,79 €
2034	581 334 €	61 333,52 €	8 629,00 €	69 962,52 €
2035	520 000 €	52 000,00 €	7 800,00 €	59 800,00 €
2036	468 000 €	52 000,00 €	7 020,00 €	59 020,00 €
2037	416 000 €	52 000,00 €	6 240,00 €	58 240,00 €
2038	364 000 €	52 000,00 €	5 460,00 €	57 460,00 €

ROB 2023

2039	312 000 €	52 000,00 €	4 680,00 €	56 680,00 €
2040	260 000 €	52 000,00 €	3 900,00 €	55 900,00 €
2041	208 000 €	52 000,00 €	3 120,00 €	55 120,00 €
2042	156 000 €	52 000,00 €	2 340,00 €	54 340,00 €
2043	104 000 €	52 000,00 €	1 560,00 €	53 560,00 €
2044	52 000 €	52 000,00 €	780,00 €	52 780,00 €
2045	0	0	0	0

c) Les recettes réelles de la section de Fonctionnement 2022 :

Chapitre	Total prévu BP et DM 2022	Réalisé 2022
<i>002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)</i>	<i>1 371 047,11 €</i>	<i>1 371 047,11 €</i>
013 - Atténuations de charges	116 827,38 €	123 728,46 €
<i>042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>90 163,88 €</i>	<i>74 875,28 €</i>
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	550 607,90 €	607 923,11 €
73 - Impôts et taxes	3 881 394,04 €	4 071 323,95 €
74 - Dotations, subventions et participations	1 773 902,49 €	1 690 946,82 €
75 - Autres produits de gestion courante	49 449,38 €	49 511,66 €
76 - Produits financiers	4 679,30 €	4 679,30 €
77 - Produits exceptionnels	388 411,85 €	388 945,11 €
total	8 226 483,33 €	8 382 980,80 €

Les chiffres 2022 sont un estimatif établi en janvier 2023 après enregistrement des derniers encaissements des recettes 2022 en comptabilité. Ces données ont été appréciées avec prudence, et ne constituent pas le résultat définitif de l'exercice qui sera connu lors du vote du compte administratif 2022, en avril 2023.

Chapitre 70 : produits des services, du domaine et ventes diverses :

- **Les redevances des services de restauration scolaire** : sont en hausse passant ainsi en 2021 de 209 177€ à 219 024€ ;
- **Les produits des activités périscolaires** concernant l'accueil de loisirs : 69 756€ encaissés en 2021 et concernant la garderie périscolaire 81 897€ en 2022 ;
- **Les produits de l'EMMA** : sont en hausse passant en 2021 de 35 130€ à 42 353€ en 2022 ;
- **Les produits de la piscine municipale** : l'activité de piscine municipale a repris un rythme de fonctionnement normal et enregistre donc 85 940€ de recettes ;
- **Les produits de la Maison des enfants** : sont stables passant de à 53 000€ en 2021 à 53 907€ en 2022 ;
- **Les régies publicitaires** : les recettes de la régie publicitaires enregistrent 4 090€ correspondant principalement au protocole transactionnel avec AF communication ;

- **Les locations diverses** : ces recettes sont stables avec 1 085€ enregistrés en 2021 et 1 268€ en 2022.
- **Les recettes relatives à coupe de bois** : 1 800€ en 2022.
- **Les redevances funéraires (concessions du cimetière)** : 16 100€ en 2022.

Chapitre 73 – Impôts et taxes :

- Les attributions de compensation de la Métropole liées aux transferts de compétences d'activités ont des recettes stables : 448 895€ sur les deux derniers exercices ;
- Les produits des taxes foncières et d'habitation sont en hausse suite à l'augmentation des taux votée par le conseil municipal en 2022 et atteignent 3 036 434,00 € en 2022 contre 2 564 461€ en 2021.
- La dotation de solidarité communautaire est en hausse par rapport à 2021 95 343€, en 2022 elle était de 120 777€.
- Le montant du Fond National de Garantie Individuelle des Ressources FNGIR (mécanisme qui permet de compenser la réforme de la fiscalité locale et des pertes des recettes de la taxe professionnelle) est stable (2 701€ en 2020, 2021 et 2022).
- Le montant du fond de péréquation des ressources intercommunales et communales est en légère augmentation : 108 084€ en 2021 et 110 472€ en 2022.
- La taxe sur la consommation d'électricité est stable 113 676€ en 2021 et en 2022 113 591,24€
- Les fournisseurs d'électricité adressent au comptable public assignataire une déclaration au titre de chaque semestre civil, comportant les informations nécessaires à la détermination de l'assiette, à la liquidation et au recouvrement de la taxe.
- La taxe additionnelle aux droits de mutation est en hausse en 2021, elle s'élevait à 208 000€ et en 2022 elle est de 227 871,93 €. Cette taxe comprend des mutations de différents ordres (immeubles, fonds de commerce, droits de bail ...).
- Les dernières recettes de ce chapitre sont les taxes sur la publicité extérieure (en légère augmentation, pour un total de 6 391€) et les droits de place (notamment du marché dominical) qui baissent par rapport à 2021 passant de 5 052€ à 3 263€ en 2022.
- A noter que pour la première année depuis septembre 2022 les frais de gardiennage des animaux errants sont facturés aux propriétaires pour 2022 la recette s'élève à 156€

Chapitre 74 – Dotations et participations :

- Les baisses successives de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) sont continues depuis 2013, en 2020 elle était de 734 349€, 721 657€ en 2021 et 708 512€ en 2022.

Evolution de la DGF depuis 2013 :

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
1 148 219	1 102 285	982 296	842 129	766 530	753 204	749 550	734 349	721 567	708 512

- Le montant de la dotation de solidarité rurale (DSR) est en légère hausse avec 81 468€ en 2020, 83 000€ en 2021 et 85 104€ en 2022. Pour rappel la loi n° 93-1436 du 31 décembre 1993 portant réforme de la DGF et modifiant le Code des communes et le Code général des impôts a créé une dotation de solidarité rurale (DSR) au sein de la DGF.
- La dotation nationale de péréquation : est en baisse passant de 23 855€ en 2020, 21 470€ en 2021 et 19 323€ en 2022.

- Les recettes relatives au FCTVA fonctionnement sont en baisse 15 000€ en 2021, 9 802€ en 2022 suite à l'automatisation du FCTVA des dépenses normalement éligibles ont été écartées, une réclamation auprès des services de la préfecture a été faite.
- L'article 74718 – Autres, regroupe des dotations variées, il s'agit du remboursement de frais liés aux élections départementales et régionales, à hauteur de 2 700€.
- Les subventions du Département : 12 100€ en 2021 : 2 000€ concernant l'organisation de la St Maurice, 2000€ pour l'Eté à Malaunay, et 8 000€ concernant les subventions relatives à l'EMMA.
- Le syndicat des biens communaux pour la gestion des bois dont la répartition annuelle varie en fonction de la vente de bois, 14 375€ en 2022.
- L'article 7478 – Autres organismes enregistre 53 410€ en 2021 contre 109 375€ en 2020. Cette forte baisse s'explique par les dotations exceptionnelles reçues au profit de la Maison des enfants en 2020, à hauteur de 55 000€.
- La Caf de Seine-Maritime a subventionné les services municipaux à hauteur de 268 989€ pour les activités périscolaires, extrascolaires et du mercredi ainsi que la crèche municipale ;
- Le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle est stable par rapport à 2021, à hauteur de 63 441€.
- La compensation de l'Etat au titre l'exonération de la taxe habitation & foncière explose en 2021, avec 364 000€ et 446 873€ en 2022.
- Subvention OFB pour l'atlas de la biodiversité : 18 472€.
- La commune est engagée dans le dispositif « la cantine à 1€ » subventionné par l'Etat et à ce titre a perçu une subvention de 22 851€ ;
- La commune est également engagée dans le dispositif « petit déjeuner à l'école » également subventionné par l'Etat et à ce titre a perçu une subvention de 7 169€ ;
- 17 760€ pour les créneaux piscine pour le collège Jean Zay, et les communes de Houpeville et Isneauville ;
- Dans le cadre de Malaunay prend ses quartiers : 11 850€, il s'agit du solde de la subvention ;
- Concernant l'émMA : dans le cadre du CTEJ : 5 000€ de la DRAC, subvention du Département pour l'émMA : 10 614€ et 5 000€ de la CAF concernant l'offre de loisirs ciblée ;
- 10 000€ de Nutriset dans le cadre du développement du projet des ENR sur le territoire ;
- Les jardins partagés : 2 052€ de la MRN et 1 920€ pour les jardin partagés rue du Coton.

Autres recettes de gestion : chapitres 75, 76, 77 :

Les recettes du chapitre 75 sont stables, passant de 47 632€ en 2020 à 47 722€ en 2021 :

- Les revenus des immeubles sont stables (33 953€ en 2020 pour 33 758€ en 2021 et 43 626€ pour 2022)
- Les autres recettes dont la redevance de l'antenne Frévaux sont en baisse de moitié : 5 866€ en 2022 ;

Le chapitre 76 le remboursement par la MRN suite au transfert de compétence voirie : 4 674€

Le chapitre 77 enregistre les pénalités

- dans le cadre du marché de la piscine avec Baudin soit 310 000€
- dans le cadre du marché de la chaufferie de l'espace Pierre Nehoult soit 26 250€
- 5 247€ dans le cadre d'une convention financière avec un administré qui avait détérioré les vestiaires du stade foot

- Environ 3 000€ versés par l'assurance dans le cadre de nos divers sinistres.

Les dépenses de la section de Fonctionnement :

Chapitre	Total prévu BP et DM 2022	réalisé 2022
011 - Charges à caractère général	1 989 560,80 €	1 727 392,40 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	4 238 166,97 €	3 903 423,05 €
014 - Atténuations de produits	3 204,00 €	3 204,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	274 969,70 €	258 942,14 €
66 - Charges financières	91 180,66 €	89 682,57 €
67 - Charges exceptionnelles	44 814,90 €	13 711,81 €
Total	6 641 898 €	5 996 356 €

Chapitre 011 – Charges à caractère général :

Charges à caractère général chapitre 011					
2017	2018	2019	2020	2021	2022
1 182 700 €	1 160 011 €	1 329 451 €	1 224 606 €	1 385 114,15 €	1 727 392,40 €

Si les efforts de rationalisation des dépenses de fonctionnement sont maintenus, grâce à une politique interne d'organisation des achats et une justification systématique de la dépense publique, l'année 2022 est l'année qui enregistre le plus fort taux de réalisation des dépenses du chapitre 011.

Les principales dépenses supplémentaires inscrites à ce chapitre par rapport à 2021 sont les suivantes :

- Les dépenses d'énergie (électricité et gaz) :
 - Chauffage urbain : 115 499,68 réalisé 2021, 301 582€ en 2022, il faut veiller à retirer de cette somme 66 784€ du protocole transactionnel avec Dalkia et deux factures de novembre et décembre 2021, la dépense réelle de chauffage est donc de 195 000€ pour 2022 ; **+ 186 083€ par rapport à 2021.**
 - Electricité : 221 744€ de réalisé en 2022 contre 94 977€ en 2021, pour rappel du 1er janvier au 1er mai 2022 la Ville a dû faire appel à EDF secours suite à la liquidation d'Hydroption l'ancien prestataire. A compter du 1er juin la ville a rejoint le marché lancé par la métropole toujours avec EDF. Nous rencontrons quelques difficultés pour récupérer notre autoconsommation, il reste les avoirs de Miannay et Brassens à percevoir et sur l'autoconsommation collective sur EDF secours sur les 5 premiers mois : en attente d'un remboursement en attente de leurs calculs. **+ 126 767€ par rapport à 2021.**

Sur ces deux postes de dépenses par rapport à 2021 nous sommes déjà à +186 083€ de chauffage urbain et +126 767€ d'électricité soit **312 850€**. **Ce qui correspond quasiment aux +342 278€ d'augmentation du chapitre 011 entre 2021 et 2022.**

Les autres dépenses significatives sont :

- L'alimentation : l'explosion du coût des denrées impacte le budget : 125 620€ réalisé en 2021 contre 149 581€ soit **+23 961€**

Chapitre 012- Charges de personnel :

3 903 423€ de réalisation 2022 pour le chapitre 0112

Suivi du chapitre 012 depuis 2016 :

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
3 422 160 €	3 456 614 €	3 366 036 €	3 498 029 €	3 502 358 €	3 717 164 €	3 903 423 €

Pour rappel, l'augmentation de + 186 259€ entre 2021 et 2022 s'explique notamment par :

- L'augmentation du point d'indice au 1er juillet 2022 de 3,5% conformément au décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation :

Concernant la catégorie C :

Pour les agents à temps complet en début de carrière l'augmentation est entre 50€ / brut par mois (1er échelon) et 60€ / brut par mois (6/7ème échelon) ;

Pour les agents à temps complet en fin de carrière l'augmentation est entre 60€ / brut par mois (7/8ème échelon) et 80€ (dernier échelon) ;

Concernant la catégorie B :

Pour les agents à temps complet en début de carrière l'augmentation est entre 55€ / brut par mois (1er échelon) et 70€ / brut par mois (6/7ème échelon) ;

Pour les agents à temps complet en fin de carrière l'augmentation est entre 70€ / brut par mois (7/8ème échelon) et 90€ / brut par mois (dernier échelon) ;

Concernant la catégorie A :

Pour les agents à temps complet en début de carrière l'augmentation est entre 65€ / brut par mois (1er échelon) et 90€ / brut par mois (6/7ème échelon) ;

Pour les agents à temps complet en fin de carrière l'augmentation est entre 90€ / brut par mois (7/8ème échelon) et 120€ / brut par mois (dernier échelon) ;

Nous sommes une collectivité de 120 agents environ, l'augmentation globale sur le chapitre 012 représente environ 9 000€ par mois, on arrive quasiment à 110 000€ pour une année budgétaire complète. Pour rappel, l'augmentation du point d'indice a été décidée après les votes des budgets primitifs et n'a donné lieu à aucune compensation de l'Etat, en 2022 nous devons donc augmenter notre chapitre 012 de 55 000€.

- Les cotisations et les primes correspondantes sont par conséquent également en augmentation.
- Les remplacements des personnel absents.

- Augmentation des heures supplémentaires suite à la mise en œuvre du nouveau règlement sur le temps de travail : + 10 000€ par rapport à 2021

Chapitre 014 – Atténuations de produits :

Ce chapitre ne supporte que deux dépenses :

- Le dégrèvement de la taxe d'habitation sur les logements vacants : 2 297€ en 2021 et 1 862€ en 2022 ;
- Le fonds de péréquation du FPIC 2020 : 2 371€ pour rappel 5 293€ en 2020 et 1 342€ en 2022.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante :

Le chapitre 65 est en légère augmentation passant de 247 162€ en 2021 à 258 942,14 €.

Ce chapitre regroupe :

- Les cotisations et indemnités des élus ;
- Les subventions de fonctionnement aux associations ;
- La participation d'équilibre au budget du CCAS.

c) Les recettes de la section d'Investissement :

Chapitre	Total prévu BP et DM 2022	Réalisé 2022
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	536 737,00 €	536 737,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	861 966,13 €	- €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	330 996,49 €	263 231,57 €
041 - Opérations patrimoniales	185 524,52 €	185 524,52 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	250 958,43 €	250 974,97 €
13 - Subventions d'investissement	820 216,44 €	816 946,27 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	270,00 €	270,00 €
202101 - Réhabilitation thermique CSC Boris Vian et tiers lieu culturel	411 272,40 €	233 025,80 €
202102 - Réhabilitation du Centre de loisirs en écocentre de loisirs	359 900,00 €	96 286,40 €
202203 - Transformation CSC Vian en tiers-lieu culturel et citoyen	- €	- €
23 - Immobilisations en cours	31 256,87 €	31 256,87 €
27 - Autres immobilisations financières	24 754,00 €	24 754,00 €
total	3 813 852,28 €	2 439 007,40 €

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers, hors excédent :

- Le FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) en application de L.1616-6 du Code général des collectivités territoriales, la collectivité perçoit le FCTVA sur l'exercice N-1 au lieu de N-2 prévu initialement par la réglementation, en 2021 le montant du FCTVA s'élève donc à 250 657€ et concerne les travaux réalisés en 2021.

Chapitre 13 – Subventions d’investissement :

Les principales opérations subventionnées sont :

Opération du tennis couvert 476 230€ :

Agence de l’eau : 9 400€ ;

DSIL : 228 120€ ;

Département : 82 500€ ;

FSIC MRN : 107 707€ ;

DETR : 68 238€ ;

Opération du Centre Boris Vian 324 310€ :

DSIL : 25 290€ ;

Département : 25 861€ ;

FSIC MRN : 9 138€ ;

DETR : 66 413€ ;

DSIL : 148 048€ ;

FACIL : 18 291€.

EPN :

DSIL : 96 286€

Chaufferie EPN 48 998€ :

Au titre de la DSIL : 8 166€ ;

FISC : 16 332€ ;

DETR : 24 499€

Ecoles 145 798€ :

Au titre de la DETR : 25 519€ pour le PPMS ;

Miannay :

Au titre de la DSIL et le fonds chaleur 65 932€ concernant la chaufferie bois et ADEM 54 346€ ;

Brassens :

Au titre du FIPD : sécurisation du parvis de l’école Brassens : 2 378€.

ADEME : 23 291€ pour la chaufferie bois ;

Eglise et chapelle : 36 601€ :

Agence de l’eau : 11 512€ récupération des eaux de toiture église et 3 000€ du département ;

DETR : 16 761€ pour travaux mise en valeur de l’église ;

DETR : Rénovation chapelle 5 328€ ;

Etat, fonds chaleur : 10 053€ pour la chaufferie bois.

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées :

L’article 1641 enregistre l’encaissement d’une caution versée pour la location d’un appartement.

Chapitre 23 – Immobilisations en cours :

Les recettes de ce chapitre correspondent aux remboursements d'avance sur le marché de réhabilitation thermique du CVB.

Chapitre 27 – Autres immobilisations financières :

La Métropole rembourse à la Collectivité le capital des emprunts suite au transfert des biens et installations de voirie 24 754€ en 2022.

d) Les dépenses de la section d'Investissement :

Chapitre	Total prévu BP et DM 2022	Réalisé 2022
020 - Dépenses imprévues (investissement)	72 362,57 €	-
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	90 163,88 €	74 875,28 €
041 - Opérations patrimoniales	185 524,52 €	185 524,52 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	324 034,30 €	322 721,30 €
20 - Immobilisations incorporelles	59 685,95 €	55 745,34 €
204 - Subventions d'équipement versées	-	10 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	600 689,95 €	518 457,44 €
23 - Immobilisations en cours	651 462,47 €	651 462,47 €
26 - Participations et créances rattachées à des participations	100,00 €	100,00
201501 - Réhabilitation du tennis couvert	100 828,64 €	93 625,91 €
202101 - Réhabilitation thermique CSC Boris Vian et tiers lieu culturel	830 000,00 €	774 116,62 €
202102 - Réhabilitation du Centre de loisirs en écocentre de loisirs	700 000,00 €	615 430,43 €
202103 - Déploiement de la vidéo protection sur l'espace public	26 000,00 €	6 960,00
202104 - Construction d'une salle polyvalente d'arts martiaux biosourcée	97 000,00 €	47 734,03 €
202201 - Informatisation des écoles élémentaires de la ville	50 000,00 €	39 387,66 €
202203 - Réhabilitation thermique du Centre socio-culturel Boris Vian et transformation en tiers-lieu culturel et citoyen (2ème tranche)	26 000,00 €	21 208,28 €
202203 - Transformation CSC Vian en tiers-lieu culturel et citoyen	-	-
total	3 813 852,28 €	3 417 349,28 €

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées :

Il s'agit du remboursement en capital de la dette : 332 991 pour 2022.

Chapitres 20, 21 et 23 les principaux postes d'investissement en 2022 :

Les **principaux investissements** réalisés et engagés en 2022 sont énumérés ci-après :

- Les travaux du tennis :
 - Décompte général définitif, il s'agit du paiement du solde du marché : 332 596€
- Les travaux de réhabilitation thermiques de l'espace Pierre Nehoult et du Centre Boris Vian :
 - EPN : 707 029€ ;
 - CBV : 868 487€
- Les travaux dans les écoles et restaurant scolaire : 168 544€ ;
 - Système d'alarme incendie de l'école Brassens 17 483€ ;
 - L'achat de 3 photocopieurs : 8 280€ ;
 - Les classes numériques : 39 387€ ;
 - Travaux dans le restaurant Miannay : 31 361€ ;
 - Bornes dans le cadre de vigipirate : 6 167€.
- Stade de foot : 11 393€ :
 - Portail du stade Hebert 4 836€ ;
 - Stade Hebert : fontaine à eau 2 568€ ;
 - Stade Sintès : 2 185€ pour les buts et filets ;
 - Défibrillateur 1 581€.
- Chapelle et église : 25 627€
 - 23 459€ travaux de la chapelle ;
- Salle de sports : 12 874€
 - Remise en état du parquet 7 608€
- Manifestations de la ville : achats divers pour 4 060€ ;
- éMMA : 3 101€ pour du matériel de musique ;
- Accueil de loisirs et périscolaire : 1 250€ ;
- Crèche et RAM : 10 191€ :
 - Remplacement store de la crèche : 3 170€ ;
 - 3 232€ d'achat de matériel (chaises hautes...)
- Espaces verts : 23 040€ :
 - 2 462€ bancs gabion du parc ;
 - 2 666€ de matériels et outillages ;
 - 3 708€ terrassement et clôture du terrain de la ferrière ;
 - 2 217€ pour les bordures en acier corten de la mairie ;
 - Pose de bâches et plantation sur les talus route de Montville : 33 327€.
 - 1 107€ pour abris de jardin de la chapelle.
- Logement Miannay : réfection du logement 3 222€ ;
- Voirie communale et mobilier urbains : 209 629€ :
 - Chemin chersfougère 71 880€ ;
 - Bois du roule 12 840€ ;
 - Participation réfection rue du Docteur le Roy : 51 000€ ;
 - 22 917€ de mobiliers urbains et radars pédagogiques ;
- Cimetière : 13 064€ (relevage de tombes)
- Police Municipale : 10 259€ :
 - 2 600€ pour un vélo pour le nouvel agent ;
 - 1 219€ pour du mobilier ;
 - 6 271€ pour une armoire forte, des caméras piétons et du matériel d'entraînement.

Focus sur les travaux principaux travaux en régie 68 865€ :

○ Remise en état des murs et bancs du parc municipale	4 793,52 €
○ Réfection peinture SDS BATUM	583,19 €
○ Aménagement bord route et lavande Pierre Brossolette	1 109,30 €
○ Soubassement du bassin du parc	960,54 €
○ Travaux aménagement la Ferrière	1 165,85 €
○ Travaux jardins de la Chapelle	831,78 €
○ Cylindres des box et bureaux - ateliers municipaux	686,51 €
○ Eclairage à LED des ateliers municipaux	10 148,38 €
○ Claustra poubelles espace Pierre Nehoult	3 386,80 €
○ Alimentation des volets roulants du centre Boris Vian	2 115,38 €
○ Protege radiateurs crèche Boris Vian	3 402,04 €
○ Réfection sanitaires et douches rest. scol. Brassens	1 515,60 €
○ Séparation des cours maternelle et primaire	198,87 €
○ Travaux électricité primaire Miannay	19 135,43 €
○ Réaménagement réserve et sanitaires rest. scol. Miannay	8 438,11 €
○ Végétalisation carré militaire cimetière	2 946,13 €
○ Rénovation poteaux bureaux police municipale	5 990,66 €
○ Claustra poubelles Tennis Couvert	1 457,13 €

F) Prospective financière 2023 :

a) Les recettes prévisionnelles 2023 de la section de Fonctionnement :

Chapitre 70 – Produits des services :

Pour rappel les principales recettes sont :

- Les redevances des services de restauration scolaire ;
- Les produits des activités périscolaires ;
- Les produits de l'EMMA ;
- Les produits de la piscine municipale ;
- Les produits de la Crèche communale ;
- Les redevances d'occupation du domaine public ;
- Les régies publicitaires ;
- Les locations de jardins ouvriers.

En 2023, un travail global de refonte des tarifs municipaux impactera le chapitre 70. En effet, la municipalité souhaite harmoniser l'ensemble des tarifs pour permettre davantage de cohérence notamment pour les familles utilisatrices des différents services tels que la restauration scolaire, le centre de loisirs et la garderie périscolaire. C'est dans cet objectif que les nouveaux tarifs sont progressivement appliqués entre janvier 2023 et septembre 2023. Il est important de rappeler que la commune a conventionné avec l'Etat pour intégrer le dispositif « cantine à 1€ » comme susmentionné,

c'est pourquoi la municipalité a décidé d'élargir la 2^{ème} tranche de quotient familial QF au tarif à 1€, environ 55 enfants bénéficient désormais de ce tarif :

- Désormais au total 140 enfants bénéficient du tarif à 1€, ce qui représente 23% des enfants inscrits à la restauration scolaire.

A noter que les tarifs hors commune et les QF les plus élevés seront également harmonisés.

Chapitre 73 – Impôts et taxes :

Pour rappel les principales recettes sont :

- Les attributions de compensation de la Métropole liées aux transferts de compétences d'activités ;
- Les produits des taxes foncières et d'habitation, comme vu en première partie, la réforme sur la taxe d'habitation est suspendue pour 2021 ;
- La dotation de solidarité communautaire ;
- Le Fond National de Garantie Individuelle des Ressources FNGIR ;
- Le fond de péréquation des ressources intercommunales et communales ;
- La taxe sur la consommation d'électricité ;
- La taxe additionnelle aux droits de mutation ;
- Les dernières recettes de ce chapitre sont les taxes sur la publicité extérieure et les droits de place.

Ce chapitre devrait enregistrer une augmentation du fait de l'augmentation des bases locatives de **+7,1%** devrait augmenter le produit de la fiscalité afférente à la taxe foncière.

Chapitre 74 – Dotations et participations :

Pour rappel les principales recettes sont :

- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) ;
- La dotation de solidarité rurale (DSR) ;
- La dotation nationale de péréquation ;
- Le FCTVA fonctionnement ;
- L'article 74718 – Autres, regroupe des dotations variées, enregistrera les subventions relatives au service minimum assuré par le personnel communal pendant les grèves des professeurs des écoles.
- Les subventions du Département concernant l'organisation de la St Maurice et celles relatives à l'EMMA ;
- Les participations des autres communes concernent principalement les frais de scolarité des élèves qui ne sont pas malaunaysiens. Pour 2023 on y retrouvera également les frais d'utilisation de la piscine par le collège et les communes de Houpeville et Isneauville ;
- Le syndicat des biens communaux de la Muette pour la gestion des bois dont la répartition annuelle varie en fonction de la vente de bois ;
- La Caf ;
- Le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle ;
- La compensation de l'Etat au titre l'exonération de la taxe foncière ;
- La compensation de l'Etat au titre l'exonération de de la taxe d'habitation ;

Considérant ces éléments, ce chapitre devrait enregistrer des recettes stables pour 2023, sous réserves de nouvelles données communiquées avant le vote du BP 2023.

Les autres recettes de gestion des chapitres 75 - 76 -77 -78 :

Les principales recettes du chapitre 75 sont :

- Les revenus des immeubles ;
- Les autres recettes dont notamment les redevances de l'antenne Frévaux ;

Le chapitre 76 enregistre les participations de la MRN aux refacturations des intérêts des emprunts définies par convention.

Le chapitre 77 est susceptible d'enregistrer les pénalités de retard des marchés, il est donc difficile de faire une prospective sur ce chapitre, aucune recette n'est anticipée.

b) Les dépenses prévisionnelles 2023 de la section de Fonctionnement :

Les conférences budgétaires se déroulent mars, les éléments présentés constituent des orientations :

Chapitre 011 – Charges à caractère général :

Pour le budget 2023, les principales dépenses seront impactées par l'inflation :

- Les dépenses afférentes à la restauration scolaire, avec une prévision annoncée par les fournisseurs de +20% du prix des denrées alimentaires, par exemple le prix du café a augmenté en 2023 de 19,5%, l'épicerie 20% et les produits laitiers 50% → les prévisions sont donc revues à la hausse en conséquence et 144 000€ seront inscrits au BP 2023 contre 123 000€ au BP 2022 ;
- La poursuite du « petit déjeuner à l'école » la prévision des dépenses jusqu'au 31/12 est de 7 500€ ;
- Le marché d'entretien des locaux devrait également subir une hausse de 5%, de 80 000€ inscrits à la DM 2022 nous devrions attendre 91 000€ de dépenses en 2023 ;
- Les dépenses relatives aux produits d'entretien augmenteront également de 15% ;
- Les analyses bactériologiques pour la restauration scolaire et la piscine municipale sont en hausse de 40%, les prévisions budgétaires pour ce poste de dépense dépassent désormais les 2 000€ pour 2023 ;
- La fin de l'aménagement extérieur du padel avec l'installation d'un tapis synthétique ;
- Les maintenances (de nos équipements type ascenseurs...) sont prévues en augmentation de +10% ;
- Electricité : le nouveau marché d'électricité permet une vision plus précise qu'en 2022, pour rappel comme évoqué précédemment en 2022 221 744€ de réalisé, la prévision budgétaire 2023 est de 177 623€ ;
- Chauffage urbain : 301 582€ réalisés en 2022, la demande de crédit 2023 s'élève à 250 000€ ;
- Un problème de glissance du carrelage de piscine est dangereux pour les utilisateurs, une dépense de 12 600€ est prévue pour trouver un produit spécifique ; Il est également prévu l'achat d'un adoucisseur pour 4 500€ afin de réduire les effets néfastes du calcaire.
- Comme en 2022 un budget de 10 000€ sera alloué aux actions citoyennes ;

Chapitre 012 – Charges de personnel :

Il est impératif de maîtriser le chapitre 012, en 2023 de nombreux changements sont prévus :

- La mise en conformité réglementaire afférente à l'encadrement des enfants pour les subventions de la CAF : création d'un emploi à 35 heures

à compter de septembre 2023 ainsi que la création de 3 emplois à 6 heures hebdomadaires pour l'encadrement des enfants sur le temps du midi ;

- Le remplacement d'un congé maternité à la crèche ;
- Le remplacement de l'assistante de la DAC et de l'émMA suite au départ au retraite avec un tuilage à compter du 1^{er} juin.
- Le remplacement de la Directrice de l'environnement et des moyens technique avec un tuilage à compter du 1^{er} avril et jusqu'au 30 juin.
- Les remplacements des agents en maladie.
- L'année complète d'augmentation de 3,5% du point d'indice qui représente environ une augmentation de 110 000€.
- Les augmentations liées au GVT (Glissement, Vieillesse, Technicité) mesurant les effets des augmentations des avancements d'échelon, avancements de grade et promotions internes.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante :

- Les subventions aux associations et la participation au budget annexe du CCAS seront vraisemblablement stables en 2023.

c) Les recettes prévisionnelles 2023 de la section d'Investissement :

Les recettes propres d'Investissement :

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers, hors excédent :

- Sera alimenté par le FCTVA

Chapitre 13 – Subvention d'investissement :

Il est important de rappeler de seules les subventions notifiées seront inscrites au BP 2023, sont présentées les subventions sollicitées, un bilan sera fait dans le rapport du BP 2023 :

	<u>Etat DSIL</u>	<u>Etat DETR</u>	Etat FIPD	Métropole	Région	Département	Fonds privés	Total
Réhabilitation thermique du Centre socio-culturel Boris Vian (1 ^{ère} tranche)	185 000,00 €	222 000,00 €		60 970,00 €		183 000,00 €		650 970,00 €
Réhabilitation du Centre de loisirs en écocentre de loisirs	120 358,00 €					168 000,00 €	255 000,00 €	543 358,00 €

ROB 2023

Déploiement de la vidéo protection sur l'espace public		83 000,00 €	38 000,00 €			24 000,00 €		145 002,00 €
Construction d'une salle polyvalente d'arts martiaux biosourcée	661 000,00 €				150 000,00 €	150 000,00 €	139 250,00 €	1 100 250,00 €
Informatisation des écoles élémentaires de la ville	41 200,00 €	12 135,00 €						53 335,00 €
Amélioration fonctionnelle de la restauration municipale	81 075,00 €	48 645,30 €						129 720,30 €
Transformation en tiers-lieu culturel et citoyen (2ème tranche)	250 000,00 €			200 000,00 €	100 000,00 €	200 000,00 €	800 000,00 €	1 550 000,00 €
Réhabilitation thermique d'un groupe scolaire	134 523,60 €	134 523,60 €				58 333,33 €		327 380,53 €

Les montants surlignés et en gras sont les montants déjà notifiés

Chapitre 27 – Autres immobilisations financières :

La Métropole rembourse à la Collectivité le capital des emprunts suite au transfert des biens et installations de voirie.

L'équilibrage de la section d'investissement sera assuré par un virement de la section de fonctionnement.

d) Les dépenses prévisionnelles 2023 de la section d'Investissement :

Le chapitre 16 emprunts et dettes assimilées :

Le besoin pour ce chapitre prévoit le remboursement en capital de la dette.

Les chapitres 20, 21 et 23 :

L'année 2023, les deux principales opérations prévues sont :

- La vidéoprotection ;
- La construction de la salle multisports d'arts martiaux ;

Les AP/CP mis à jour lors de la séance du Conseil Municipal du 12 avril 2023 sont les suivants :

Libellé	Montant TTC	HT	2021	2022	2023
Réhabilitation thermique du Centre socio-culturel Boris Vian (1ère tranche)	918 552,00 €	765 460,00 €	19 092,97 €	772 547,03 €	126 912,00 €
Réhabilitation du Centre de loisirs en écocentre de loisirs	755 000,00 €	629 166,67 €	22 935,18 €	613 945,54 €	118 119,28 €
Déploiement de la vidéo protection sur l'espace public	520 000,00 €	416 000,00 €	11 760,00 €	6 960,00 €	450 000,00 €
Construction d'une salle polyvalente d'arts martiaux biosourcée	2 270 000,00 €	1 891 666,67 €	5 470,00 €	47 734,03 €	900 000,00 €
Informatisation des écoles élémentaires de la ville	47 906,76 €	39 922,30 €	€	39 387,66 €	8 519,10 €
Amélioration fonctionnelle de la restauration municipale	194 000,00 €	161 666,67 €	€		194 000,00 €
Transformation en tiers-lieu culturel et citoyen (2ème tranche)	2 843 000,00 €	2 369 166,67 €	€	18 174,00 €	100 000,00 €
Réhabilitation thermique d'un groupe scolaire Brassens	538 000,00 €	448 333,33 €	€		538 000,00 €
Total	8 086 458€		59 258,15€	1 498 748,26€	2 435 550,38€

CONCLUSIONS :

Les premiers éléments d'orientations budgétaires 2023 à retenir pour le budget de cette année, suite aux réunions de travail entre les élus et les services, nous amènent à envisager les dépenses suivantes :

✓ *Concernant la restauration municipale :*

On retiendra la poursuite du renouvellement du matériel de cuisine, avec le remplacement d'une marmite pour 9 000€ afin de permettre au service de restauration municipale de réaliser des purées maisons, l'acquisition d'une étuve mobile pour 3 000€, ainsi que le réapprovisionnement de la vaisselle du CBV, avec la nécessité de mettre en place une procédure d'état des lieux d'entrée et de sortie lors des locations et des mises à dispositions pour les associations.

✓ *Concernant la DEMT :*

Est prévue l'acquisition de cendriers pour 6 000€ suite à la convention avec Alcome et lutter contre les mégots dans la rue et finissant dans la rivière.

Le relamping des bâtiments en leds pour 17 000€ pour le gymnase Batum, les ateliers municipaux, les stades Hébert et Sintès, le fonds vert sera sollicité.

La peinture dans les bâtiments pour 17 000€ contre 7 000€ en 2022.

Le fleurissement de la Ville pour un budget similaire à 2022, soit 22 000€, cependant, avec l'inflation, l'enveloppe allouée ne permettra pas le même niveau de réalisation qu'en 2022. Il faut noter que les plantations de bulbes dans les jardinières ne se fera pas en 2023, à la place les massifs en pleine terre seront réalisés et l'action proposée par les agents municipaux d'essayer une nouvelle technique avec des billes d'eau dans les bacs a été retenue.

Le budget retenu pour les décorations de Noël s'élève à 14 000€, certaines Villes avaient fait des économies sur cette dépense, la municipalité souhaite poursuivre ses efforts considérant que l'éclairage public est désormais éteint route de Dieppe à 0h45, par contre le parc ne sera plus illuminé.

Les travaux forestiers se poursuivent en 2023 avec un budget de 20 000€, cette année c'est le lancement du bois de Frévaux, les travaux se réaliseront en plusieurs tranches, des subventions de la Métropole seront demandées mais également dans le cadre du fonds vert avec la lutte contre les incendies.

Cette année, les sollicitations pour l'abattage d'arbres dépassaient les 60 000€, les arbitrages en conférences budgétaires ont ramené la dépense à 15 000€, 2 000€ sont prévus pour l'achat d'arbres à replanter.

En 2022 suite à une rupture de stock de matériaux la clôture de la crèche n'a pas pu être faite, elle est prévue sur 2023 pour 4 500€.

Est également prévue la poursuite de l'installation de bordure en acier corten place de la mairie et rue du Docteur le Roy pour 5 000€.

Une dépense de 8 000€ est prévue pour le remplacement de la porte automatique de la mairie puisque les coûts d'entretien et de réparation commencent à être très élevés.

Concernant le cimetière, 12 000€ sont alloués pour poursuivre le relèvement des tombes et un nouvel ossuaire.

12 000€ sont dédiés à l'informatique.

La mise en lumière de l'Eglise pour 50 000€, le fonds vert sera également sollicité.

L'engagement municipal sur la mobilité douce amènera à créer des stationnements vélos sécurisés pour les agents municipaux, à la mairie et aux ateliers, avec le financement des CEE en face.

L'aménagement de la place de l'Eglise afin de limiter le stationnement sauvage pour 3 000€.

8 000€ sont fléchés pour le marquage urbain, ce projet nécessite une mobilisation des élus qui seront sollicités par les services municipaux.

La flotte automobile : 175 000€ pour le BP 2023, ce crédit correspond à l'acquisition de trois véhicules, et amène à repenser l'usage et la pertinence de la flotte actuelle.

✓ *Les réflexions à lancer :*

L'engagement avec l'ADEME sur les enjeux de résilience induit une dépense nouvelle de 20 000€ sur 2023.

De plus, 13 000€ d'études concernant la CEM sont à flécher sur le BP 2023, l'analyse des offres étant en cours.

Enfin, 50 000€ pour un AMO sera nécessaire pour repenser les bâtiments scolaires dans la perspective du maillage des écoles et réhabilitation thermique du bâtiment Brassens en 2024.

✓ *La police municipale :*

Un dossier autour de la sécurité routière a été déposé dans le cadre d'un appel à projet du PDASR et donc une dépense de 3 300€ pour des actions de sécurité routière est prévue ainsi que l'acquisition d'une piste routière amovible pour 12 000€ est prévue si la collectivité est lauréate.

✓ *La piscine municipale :*

Afin d'améliorer le confort des usagers mais aussi pour répondre à un enjeu de sécurité, 12 000€ seront consacrées à un traitement anti-glissance des plages ainsi que 4 500€ pour un adoucisseur.

✓ *La petite enfance :*

La ville honorera l'appel à projet municipal avec le versement de la subvention de 1 000€ aux deux MAM en cours d'ouverture pour l'une et ouverte depuis deux semaines pour l'autre.

Concernant la crèche, plusieurs dépenses sont à envisager suite à des recommandations de la PMI, les conclusions seront rendues prochainement.

✓ *Les écoles et la jeunesse :*

Les nouveautés à financer cette année sont le projet « charlottes et bavoires en tissu » initié par les ATSEM et les agents d'entretien.

Plusieurs équipements et mobiliers seront achetés pour poursuivre les efforts municipaux en matière d'éducation.

Au centre de loisirs, un nouvel espace sera aménagé avec du mobilier neuf et des carrés de potagers plus adaptés au projet pédagogique de l'écocentre.

✓ *Malaunay, Terre de jeux :*

Avec la convention de co-financement de la formation du BPJEPS du club de foot, ce dernier sera mobilisé au sein des services municipaux pour porter le programme d'actions Terre de jeux, pour lequel un budget de 3 000€ pour des animations est prévu.

Par ailleurs, les grands rendez-vous « vive l'été à Malaunay » et la Saint-Maurice auront une dimension olympique cette année. La Saint-Maurice aura un budget renforcé pour repenser le final de la soirée avec un crédit reporté de la Saint-Jean qui n'est pas maintenue faute d'avoir trouvé son public.

✓ *Malaunay, citoyenne :*

En 2023, sera reconduit le FSIC pour 10 000€ mais également un crédit alloué pour la Saint-Maurice concernant le volet citoyen. La ville poursuit également en 2023 son action des jardins partagés avec un nouvel appel à projet.

Il aurait été également opportun d'évoquer certaines actions de l'ABC ou de l'émMA et la bibliothèque en détail, cependant, ces éléments seront communiqués lors dans le rapport du BP 2023.

L'exercice de préparation budgétaire n'est pas terminé suite aux mouvements sociaux qui ont forcé à décaler des réunions. Pour autant, les perspectives de travail ont pu être présentées, tout en considérant qu'elles s'inscrivent dans un contexte global incertain au regard des tensions inflationnistes avec une hausse fulgurante de nombre de dépenses. Il faut également noter des incertitudes concernant les recettes, car le marché de l'immobilier est tendu, par conséquent, les droits de mutations seront certainement plus faibles. La volonté municipale est de pouvoir concrétiser la feuille de route ambitieuse comme le traduisent nos AP/CP, cependant, l'emprunt est plus cher et les coûts de constructions restent volatiles. De plus, la collectivité va devoir s'adapter à ses évolutions internes avec le départ de notre DST mais aussi une charge de plus en plus contraignante pour les services municipaux et de gros dossiers très impactant. C'est pourquoi, nous poursuivons nos efforts pour multiplier et développer nos partenariats, aussi un courrier encourageant de la Ministre des collectivités a été reçu pour le projet PVD.